

Déclaration relative à la protection des données¹ concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre d'avis juridiques délivrés par la D 5.2.1 Évolutions dans le domaine des brevets et laboratoire de la PI.

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées conformément à la loi, de façon équitable et avec une diligence raisonnable.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La DP 5.2 reçoit des demandes d'avis sur des sujets ayant trait aux questions juridiques liées aux évolutions dans le domaine des brevets et au laboratoire de la PI. Cela inclut la coopération avec d'autres organes faisant partie de l'Organisation européenne des brevets (Conseil d'administration), ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et autorités compétentes des États contractants. La présente déclaration relative à la protection des données concerne le traitement des données à caractère personnel lors de la fourniture d'avis juridiques sur ces sujets, et lors de la coopération dans ces contextes.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement des données à caractère personnel lors de la fourniture d'avis juridiques sur tous sujets pour lesquels est consultée la D 5.2.1. Les demandes d'avis juridiques sont généralement reçues par le biais d'un compte de messagerie générique de la direction (p. ex. international_legal_affairs@epo.org) ou du directeur. Un dossier comprenant le nom du requérant est ouvert dans le système de gestion des dossiers (CMS) de la direction et assigné à un agent chargé du dossier au sein de la direction. Une fois assignés, le sujet concerné et la question juridique sont identifiés et évalués, et une réponse est fournie au requérant sous forme écrite (par courriel ou dans un document physique), orale, ou par l'accès à un lecteur disque partagé. Si nécessaire, des appels téléphoniques et des réunions en ligne ou en présentiel peuvent être organisés. Des avocats externes peuvent participer. L'ensemble de la correspondance, des projets et avis finaux est enregistré dans le système de gestion des dossiers et, le cas échéant, dans le compte de messagerie générique de la direction.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à la fourniture des avis sur des questions relevant de l'expertise de la DP 5.2 Questions juridiques/D 5.2.1 Évolutions dans le domaine des brevets et laboratoire de la PI. Le traitement recouvre les tâches suivantes :

- répondre aux questions d'ordre juridique
- conseiller et soutenir les délibérations et les prises de décision confidentielles de l'Office
- fournir des informations à jour aux parties prenantes et exécuter toute mesure visant à assurer un flux d'information adapté et efficace, par exemple, ainsi qu'assurer la gestion d'activités connexes
- promouvoir le cadre juridique de l'organisation, notamment par un travail de sensibilisation
- gérer les demandes ne relevant pas de l'expertise directe, à la demande du management supérieur
- planifier et gérer les activités de la direction

¹ Version d'avril 2023

- mettre à disposition des avis déjà fournis pouvant être consultés ultérieurement en cas de demandes et de contentieux connexes subséquents
- procéder à l'archivage et établir des statistiques.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les types ou catégories de données à caractère personnel suivants sont traités ou peuvent l'être :

- informations d'identification et coordonnées de l'auteur de la demande et des autres personnes concernées mentionnées dans la demande (principalement le nom, l'adresse électronique et les informations professionnelles telles que le poste, le département et l'organisation)
- informations d'identification et coordonnées de l'auteur de la demande et des autres personnes concernées mentionnées dans la demande (principalement le nom, l'adresse électronique et les informations professionnelles telles que le poste, le département et l'organisation)
- données à caractère personnel fournies au cours de la correspondance (p. ex. dans la demande, les documents soumis, les avis juridiques, les opinions et les analyses)
- informations relatives aux tickets CMS (p. ex. le numéro du ticket).

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la Direction principale 5.2 Questions juridiques, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les membres du personnel de la Direction 5.2.1 impliqués dans la fourniture d'un avis relatif à l'évolution dans le domaine des brevets et le laboratoire de la PI, visés par la présente déclaration.

Les contractants externes participant à la fourniture et la maintenance des outils nécessaires à fournir cet avis peuvent également traiter des données à caractère personnel et y avoir accès si nécessaire. Thomson Reuters, OpenText et Microsoft comptent parmi ces contractants. Si des cabinets juridiques externes sont consultés, ils traiteront également les données à caractère personnel nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Le personnel de la section D 5.2.1 a accès aux données à caractère personnel figurant dans le système de gestion des dossiers et aux comptes de courrier électronique génériques de la direction.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées, en fonction du "besoin de savoir", à d'autres agents de l'OEB, notamment les supérieurs hiérarchiques de la DP 5.2 Questions juridiques. Les données à caractère personnel peuvent être divulguées, en fonction du "besoin de savoir", à des cabinets juridiques, lorsqu'ils sont consultés.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des contractants tiers tels que Thomson Reuters, OpenText et Microsoft, qui fournissent et entretiennent les outils nécessaires à la fourniture de l'avis juridique.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle en fonction du rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège")
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé. Cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les FAI traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité.

Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, des mesures de sécurité des données (p. ex. par chiffrement)
- mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feux de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), des journaux d'audit)
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les faire effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD), à moins que la CBE, le PCT ou des pratiques ou dispositions applicables en vertu de ces textes ne contiennent des prescriptions différentes au sujet des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets et des procédures connexes (cf. [Décision du Président](#) en date du 13 décembre 2021, JO OEB 2021, A98).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits en tant que membre du personnel de l'OEB, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse pdlegalaffairs-dpl@epo.org, et à l'adresse dpoexternalusers@epo.org si vous êtes une personne concernée externe à l'OEB. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour

les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes), et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre des demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

Le droit à la rectification ne peut s'appliquer qu'aux données factuelles incomplètes ou inexactes traitées dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment émanant de tiers. Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsque le traitement des données à caractère personnel est nécessaire au respect d'une obligation juridique à laquelle est soumis le responsable du traitement. En ce qui concerne le droit d'accès, certaines informations peuvent être supprimées de la copie des données à caractère personnel fournie à la personne concernée si l'OEB considère que cela est nécessaire en vue de protéger la confidentialité des délibérations et des décisions internes.

Les droits susmentionnés des personnes concernées peuvent être restreints en vertu de la disposition juridique suivante :

- Circulaire n° 420, article 4(1)h) "en vertu de l'article 25(1)c), d), g) et h) RRPD lors de la fourniture ou de la réception d'assistance de la part d'autorités publiques compétentes, notamment d'États parties à la CBE et d'organisations internationales, ou lors de la coopération avec ceux-ci dans le cadre d'activités définies dans les accords de niveau de service, les protocoles d'accord et les accords de coopération applicables, soit à leur demande, soit à l'initiative de l'Office".

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5 RRPD :

- (a) le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement

8. Pendant combien de temps les données peuvent-elles être conservées ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel relatives à des questions non liées aux brevets sont conservées pendant la période de conservation par défaut pour les avis juridiques des Questions juridiques, soit 20 ans, sauf dans les cas où, par exemple, le Président, le vice-président ou d'autres fonctionnaires de haut rang ont été impliqués. Dans ce dernier cas, les données à caractère personnel sont conservées plus longtemps afin de pouvoir documenter le processus décisionnel.

Les données à caractère personnel relatives aux dossiers de brevets doivent être conservées pendant trente ans afin de couvrir la période la plus longue possible au titre de la règle 147 CBE.

Les activités d'archivage éventuelles font l'objet d'une déclaration distincte relative à la protection des données.

En cas de recours formel ou de contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel ou le contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Pour toute question concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, les personnes extérieures concernées peuvent s'adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org, le personnel de l'OEB pouvant s'adresser quant à lui à pdlegalaffairs-dpl@epo.org.

Notre responsable de la protection des données peut également être contacté à l'adresse suivante dpo@epo.org (pour les personnes internes) et à l'adresse suivante DPOexternalusers@epo.org (pour les personnes externes).

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.